

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/10/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 10/10/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **17 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **dix sept octobre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. **Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Etais absent excusé : **M. DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE/GIPE JEAN-MICHEL

Le Maire expose au Conseil qu'une régularisation de la parcelle acquise par M. GIPE Jean-Michel lors de l'achat d'une maison située Sentier des Vignes est nécessaire : la véranda attenante à cette maison a été érigée sur le domaine public par les anciens propriétaires.

Il propose d'échanger cette parcelle contre une portion de terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches relatives à cet échange (géomètre, notaire ...). Les frais afférents étant supportés par la commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY 9 OCT. 2018

